

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la création d'un réseau d'assainissement dans le square d'Auvergne et le chemin de la Creusière, réalisée pour le compte de la communauté Paris-Saclay, par l'entreprise :

URBAINE DE TRAVAUX sise 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VIRY-CHATILLON,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, chemin de la Creusière et rue de Franche Comté,

ARRETE DU MAIRE N°

215 /21

**DU LUNDI 14 JUIN 2021 à 9 heures
AU VENDREDI 30 JUILLET 2021 INCLUS à 18 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT CHEMIN DE LA CREUSIERE, RUE DE FRANCHE COMTE
ET DE LA CIRCULATION PIETONNE DANS LE SQUARE D'AUVERGNE**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à réaliser la création d'un réseau d'assainissement, dans le square d'Auvergne et chemin de la Creusière, du lundi 14 juin 2021 à 9 heures au vendredi 30 juillet 2021 inclus à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera chemin de la Creusière et rue de Franche Comté, à hauteur des travaux, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "K10" manipulés par des agents de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux, chemin de la Creusière et rue de Franche Comté.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, Chemin de la Creusière, sur l'ensemble du linéaire des travaux et des deux côtés de la chaussée, et rue de Franche Comté au droit du square d'Auvergne. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux, chemin de la Creusière et sera déviée à l'aide d'un cheminement sécurisé ainsi que dans l'emprise des travaux du square d'Auvergne. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à déposer la clôture du square d'Auvergne, située côté rue de Franche Comté. L'entreprise devra recréer la clôture dans les conditions techniques et esthétiques initiales.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, et ce, sous son entière responsabilité, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX.

Fait à Longjumeau,

Le - 3 JUIN 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du - 3 JUIN 2021

Au 04/08/2021

Certifié exécutoire le - 3 JUIN 2021



Acte à classer**A215-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-06-03T17-50-29.00 (MI230495226)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210603-A215-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le chemin de la Creusière, rue de Franche Comté et de la circulation piétonne dans le square d'Auvergne du lundi 14 juin 2021 à 9h au vendredi 30 juillet 2021 inclus à 18h

Date de décision : 03/06/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A215-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/06/21 à 17:50

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 03/06/21 à 17:50

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 03/06/21 à 17:54